

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Avant de remplir	cerre demande, ilre arrentivement la noi	nce explicative						
	Cadre réservé à l'autorité environnementale							
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :						
21-08-20	21-08-20	2020-10035						
	1. Intitulé du projet							
Projet d'aménagement de Nexity Foncier	Conseil de 26 lots, d'un macro-lot et de 5 lots en	plus sur la partie Nord de la zone						
d'étude sur la commune de SAINT AUBIN								
2. Identification du	ט (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)						
2.1 Personne physique								
Nom	Prénom							
2.2 Personne morale								
Dénomination ou raison sociale	SNC FONCIER CONSEIL							
Nom, prénom et qualité de la personne	CABREJAS FABRICE Directeur d'Agence							
habilitée à représenter la personne morale	CABREJAS I ABRICE Directedi d'Agence							
RCS / SIRET 7 3 2 0 1 4 9	6 4 0 0 7 4 4 Forme juridique	Société en nom collectif						
7 3 2 0 1 1 7	o i o o i i i i i i i i i i i i i i i i	Societe en nom concetti						
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligatoire	n°1						
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'article R. 12	22-2 du code de l'environnement et						
	dimensionnement correspondant du projet							
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des (Préciser les éventuelles rubriques issues d'au							
47°a	Défrichement d'une superficie supérieure à 0,5							
	nomenclature IOTA rubrique 2.1.5.0 - 2) Rejet							
	étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha							
	4. Caractéristiques générales du projet							
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du	ı formulaire						
4.1 Nature du projet, y compris les éven	tuels travaux de démolition							
	nagement faisant l'objet d'un permis d'aménag							
	commune de SAINT AUBIN DE MEDOC. La dem	ande d'autorisation de défrichement						
porte sur une surface de 57 217 m² soit 5,	7217 ha.							
La musicat allega da care con et els Nice St. E	ion Conseil or some or to 20 late the conf							
	ier Conseil se compose de 26 lots d'un surface c) m² sur la partie Ouest de la parcelle d'étude. De							
terrains à bâtir d'une surface totale égale à 5 385 m² (chacun disposant d'une surface comprise entre 1 034 et 1 142 m²). L'ensemble de tous ces lots disposeront de plusieurs accès : depuis l'Allée du Pas de la Tourte, depuis l'Allée des Goélands et								

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

enfin depuis le rond point situé côté Ouest. L'aménagement se composera d'un espace vert central et d'une conservation de

L'opération est en accord avec les orientations d'urbanisation de la commune étant donné que l'emprise du projet se trouve sur

nombreux arbres afin de garantir son intégration paysagère et écologique en lien avec la trame verte.

une zone AU du PLU en vigueur.

4.2 Objectifs du projet
L'objectif du projet est de créer un aménagement en continuité avec l'urbanisation existante à l'Ouest, au Nord et à l'Est du site. Le lotissement va accueillir au total 26+5 lots et un macro-lot de 15 logements sociaux.
Le projet conservera une grande surface d'espace vert central et de nombreux arbres garantissant son intégration paysagère et écologique en lien avec la trame verte.
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase travaux
Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage et arrachage des souches
phase de construction des aménagements :
- terrassement et nivellement du site ; - passage des réseaux enterrés et de l'ensemble des réseaux divers ;
- aménagement des voies d'accès et des ouvrages de gestion des eaux pluviales; - réalisation des espaces paysagés et des espaces communs;
- construction des maisons individuelles et immeubles collectifs.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation Il n'y a pas de phase d'exploitation prévu dans le cadre du défrichement des parcelles.
Le lotissement sera géré par une ASL ou un syndic de copropriété afin d'organiser la tenue des espaces vers ainsi que des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

4.4 A quelle(s) procédure(s) adminis						
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). permis d'aménager; autorisation de défrichement; autre : Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA)						
		n - préciser les unités de mesure utilisées				
Surface du lotissement (ha)	deurs caractéristiques	4,8812				
Surface du loussement (na) Surface de la demande d'autorisation	de défrichement (ha)	5,7217				
4.6 Localisation du projet						
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 0_ ° 4 <u>3</u> ' <u>5</u> <u>5</u> " <u>2</u> Lat. <u>4</u> <u>4</u> ° <u>5</u> <u>5</u> ' <u>0</u> <u>4</u> " <u>V</u>				
PAS DE LA TOURTE 33160 ST AUBIN	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),					
DE MEDOC; ST AUBIN DE MEDOC	10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,					
BD 99	38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de					
	l'environnement :					
	Point de départ :	Long ° ' ' Lat ° ' " _				
	The state of the s	Long ° ' " Lat ° ' " _				
	Communes traversées :					
J	oignez à votre demande les anne	exes n° 2 à 6				
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	sion d'une installation ou d'un ouvrage	e existant ? Oui Non X				
4.7.1 Si oui, cette installation of environnementale?	u cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'	une évaluation Oui Non				
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme	nt les					
différentes composantes de votre	projet et					
indiquez à quelle date il a été aut	orise?					

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF la plus proche est une ZNIEFF de type 1 située à 2,32 kilomètres de la zone d'étude. Il s'agit des Landes de Lesqueblanque (720030011).
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le projet se situe à 3,30 km d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope, son identifiant est FR3800891 et correspond au Site d'Azuré de la Sanguisorbe de Lesqueblanque.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le site du projet ne se situe pas en zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ni dans une zone potentiellement humide d'après le site SIG Réseau zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de SAINT AUBIN DE MEDOC n'est pas concernée par des risques technologiques. En revanche, la commune de SAINT AUBIN DE MEDOC est concernée par le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels. En effet, la commune possède un arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention des Risques de Feu de forêt. Le PPRF de la commune de SAINT AUBIN DE MEDOC est prescrit.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		La commune de SAINT AUBIN DE MEDOC est concernée par une ZRE. Son code national est 5332 et elle concerne l'Oligocène à l'Ouest de la Garonne. La cote de référence est 25 mNGF.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Un forage est présent à proximité de la zone d'étude, le forage est référencé BSS001XTZN et n'est pas utilisé pour la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le projet se situe à 3,35 km d'un site Natura 2000. Le site en question est le FR7200805 et correspond au Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines.
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Le futur lotissement sera raccordé au réseau d'adduction en eau potable de la commune. Cette demande sera étudiée par le gestionnaire du réseau lors de la demande de permis d'aménager.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Le projet concerne un aménagement de la surface du sol, en aucun cas il impliquera des drainages ou modifications des masses d'eaux souterraines.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Des terrassements seront nécessaires pour la réalisation des fondations de la voirie et le passage des réseaux, ainsi que lors de la mise en place des fondations des maisons individuelles. Les déblais seront valorisés sur site. Ceux ne pouvant être valorisés seront conduits dans un centre de tri agréé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	X		Les impacts du projet sont décrits dans la note écologique en annexe.
Milieu naturel			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Le projet n'impactera pas la ZNIEFF, le site NATURA 2000, ainsi que les sites inscrits et classés. Il n'engendrera pas de prélèvements d'eaux souterraines notamment au niveau de la ZRE.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Le projet va engendrer de la consommation d'espaces forestiers dans la mesure ou ce dernier fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		La commune de SAINT AUBIN DE MEDOC est concernée par un Plan de Prévention des Risques de Feu de forêt. La commune est soumise à des prescriptions que le projet devra respecter dans sa phase de travaux et d'exploitation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Lors de la phase travaux, le projet générera des déplacements d'engins de chantier de manière fréquente. Lors de la phase exploitation, la circulation quotidienne se mettra en place avec les habitants.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		La phase travaux pourra entraîner des nuisances sonores temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Dans sa phase de travaux, le projet n'engendrera pas de nuisances olfactives. Durant la phase d'exploitation, les nuisances olfactives seront dues aux déchets et aux eaux usées, tous deux seront collectés et gérés par des filières spécifiques de traitement.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes		Lors de la phase travaux, le projet peut être source de vibrations. Néanmoins, les entreprises en charge des travaux devront respecter la législation en vigueur et réduire les nuisances au maximum.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Le futur lotissement sera source d'émissions lumineuses à partir de l'éclairage public mis en place le long des voiries. Le projet se situe à proximité de zones résidentielles qui possèdent de l'éclairage public.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Durant la phase travaux, des rejets dans l'air peuvent avoir lieu (poussières, gaz d'échappement) de façon sporadique et en quantité assez faible.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Le lotissement va générer des rejets liquides concernant les eaux pluviales. Les eaux pluviales seront gérées à l'échelle du lotissement soit par infiltration soit pas débit régulé.
	Engendre-t-il des effluents ?	×		Le projet produira des effluents : - Eaux usées des habitations
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Le projet de défrichement va générer des déchets (écorces, sciures, déchets végétaux). Ces derniers seront gérés par la "filière bois" et valorisés. Dans la phase exploitation, le lotissement produira des déchets ménagers.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	×	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	\boxtimes	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ; ? Non X Si oui, décri		cont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décri		nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Concernant le défrichement d'une surface de 5,7217 ha au regard :

- de l'existence d'une zone boisée située au centre de la parcelle pouvant consulter une zone de report pour les espèces faunistiques ;
- du respect des règles de coupes des arbres ;
- de la bonne gestion des eaux pluviales ;
- de l'impact considéré comme faible sur les différentes zones protégées ;
- de la faible valeur patrimoniale de la parcelle

Nous considérons que le projet ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

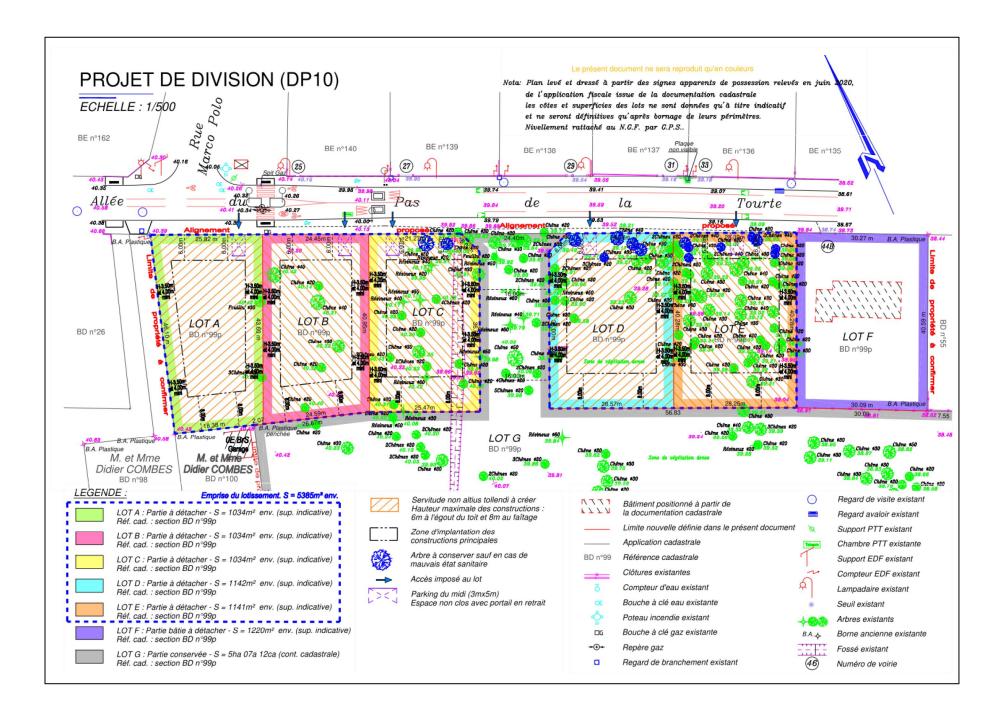
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\times
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres an	8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire							
Veuillez com parties auxqu	npléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les uelles elles se rattachent							
	Objet							
	9. Engagement et signature							
Je certifie sur	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus							
Fait à	le,							
Signature	máládárlaná la 21/00/2020							
signature	Télédéclaré le 21/08/2020							

Annexe 2: Plan de situation au 1/25 000



Annexe 4 : Plan du projet général + plan d'ensemble des 5 lots ajoutés sur la partie Nord de la zone d'étude 1100m² 1000m² 1000m² 1000m² 1050m² 1020m² 1000m² 1000m² 1000m² 1000m² 1000m² 1200m² 1000m² 1000m² 1000m² 1020m² 1100m² 1020m² 1020m² 1020m² 1050m² 1030m² 1020m² 1040m² 1020m² = COMMUNAUE



Annexe 5 : Plan des abords du projet (100 mètres) Forêts et arbustes Tissu urbain Zone d'étude Tissu urbain Parcelles agricoles

Annexe 6 : Plan du projet par rapport au site Natura 2000



Annexe 3 : Photographies



Figure 1 : Photographie depuis le rond-point côté Ouest de la parcelle (Source : Google Maps août 2019)



Figure 2 : Photographie depuis l'Allée du pas de la tourte (Source : Google Maps août 2019)

ODACE

Projet d'aménagement de lotissement

Lieu-dit « Pas de la Tourte »
Commune de SAINT AUBIN DE MEDOC (33)

Note écologique

Visite du 17 juillet 2020







Août 2020

350 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33200 Bordeaux Tel : 05 57 22 15 13 – Port : 06 23 30 38 86 – e-mail : gerard.garbaye@gmail.com

SIRET: 347 872 228 00031

Table des matières

1.	PRE	SENTATION DU SITE	4
	1.1.	Le contexte géographique	4
	1.2.	Approche biogeographique	5
	1.3.	Aspect administratif: les recensements et protections au titre du milieu naturel	5
	1.4.	Les zones humides du SDAGE et du SAGE	6
2.	LAN	METHODOLOGIE DES INVENTAIRES FAUNE, FLORE, HABITATS	7
	2.1.	La flore et les habitats	
	2.2.	La faune	
3.	IFS	HABITATS ET LA FLORE	q
٦.	3.1.	Approche de la valeur patrimoniale des habitats	_
	3.2.	Les habitats et la flore du site	
	3.2.1.	Les habitats	_
	3.2.2.	La flore	12
4.	ΙΔΕ	AUNE	13
٠.	4.1.	Approche de la valeur patrimoniale des espèces animales	
	4.2.	La faune du site	
	4.2.1.	Les insectes	_
	4.2.2.	Les reptiles	14
	4.2.3.	Les oiseaux	15
	4.2.4.	Les mammifères	16
5.	INT	ERET ECOLOGIQUE	18
	5.1.	Aspect général	18
	5.2.	Les habitats et la flore	18
	5.3.	La faune	18
	5.4.	Aspect fonctionnel	18
	5.5.	Conclusion	19
6.	IMP	ACTS ET MESURES	20
	6.1.	Effet d'emprise et risque de destruction d'animaux	20
	6.2.	Impacts sur les fonctionnalités	
	6.3.	Impacts sur les recensements et protections	21
		Liste des figures	
FIGURE	1:LOCAUS	ATION DU PROJET	4
		ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE	
		ES HABITATS	
		Liste des tableaux	
TARIEA	11 1 · Dates	DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN	7
		DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN DES PLANTES INVASIVES	
		DES RHOPALOCERES DU SITE.	
		DES REPTILES	
		DES OISEAUX	_
		DES MAMMIFERES.	_

1. PRESENTATION DU SITE

1.1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le site se localise à 850 m au Nord-Ouest du bourg de Saint Aubin de Médoc, à l'Est de la route de Mounic (RD 211).

Le site étudié fait partie d'une zone encore naturelle enclavée dans la zone urbanisée de Saint Aubin de Médoc.

Le projet d'aménagement, d'une superficie totale de 54 000 m², intéresse la parcelle 0099 (section BD).

Son emprise est couverte par un boisement mixte, en grande partie dominé par les feuillus.

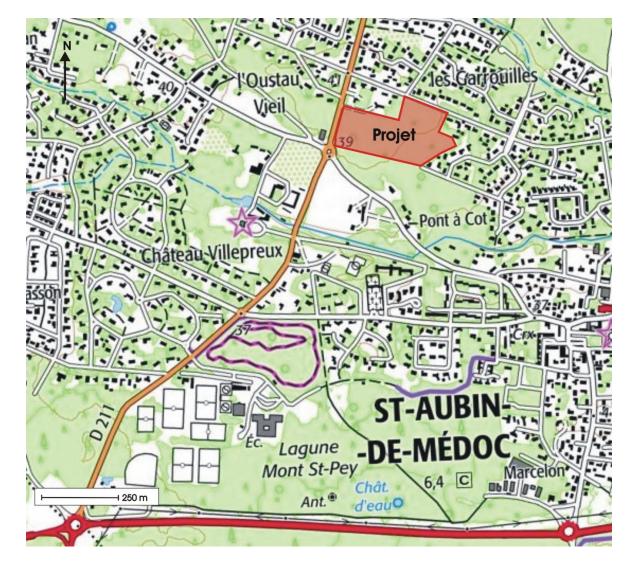


Figure 1 : Localisation du projet

1.2. APPROCHE BIOGEOGRAPHIQUE

La création du massif forestier landais s'est réalisée aux dépends de la **lande**, formation végétale basse constituée d'arbrisseaux (Ericacées, Papilionacées) qui jusqu'au milieu du 19^{éme}siècle, couvrait la majeure partie du plateau landais.

On notera que le terme de "lande", qui va être utilisé dans la présente étude désigne une formation végétale basse constituée d'arbrisseaux (Ericacées, Papilionacées), mais également, dans le cas de la pinède, la formation végétale du sous-bois se développant sous les Pins ou à la suite d'une coupe forestière (reprise sur coupe).

Les conditions de fertilité et surtout d'humidité du sol déterminent divers types de lande. D'une manière générale, on distingue trois grands types principaux :

- la lande sèche,
- la lande mésophile qui se développe sur un sol d'une humidité moyenne,
- la lande humide.

Lande	sèche	Lande més	ophile	Lande humide					
Lande à Hélianthème	Lande à Callune et Bruyère cendrée Lande à Brande et à Ajonc d'Europe		Lande à Molinie et Fougère aigle	Lande à Molinie	Lande à Bruyère à 4 angles et à Bruyère ciliée				
Humidité croissante									

1.3. ASPECT ADMINISTRATIF: LES RECENSEMENTS ET PROTECTIONS AU TITRE DU MILIEU NATUREL

Le projet n'est concerné par aucun zonage règlementaire ou d'inventaire au titre du milieu naturel.

On relève, 2,4 km au Nord du site, la présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I n° 720030011 « Landes de Lesqueblanque ». Ce recensement se rapporte à des landes humides, habitat totalement absent au niveau du projet (nous verrons que le milieu est très clairement mésophile).

A 2,9 km au Sud, se localise une entité d'intérêt écologique très importante : la jalle de Saint Médard et d'Eysines. Cet intérêt est souligné par son recensement en ZNIEFF de type 1 n° 720030040 « Le Thil : vallée et coteaux de la jalle de Saint Médard », de type 2 n° 720030039 « Réseau hydrographique de la jalle, du Camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges » et son classement en site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7200688 « Réseau hydrographique des jalles de Saint Médard et d'Eysines ».

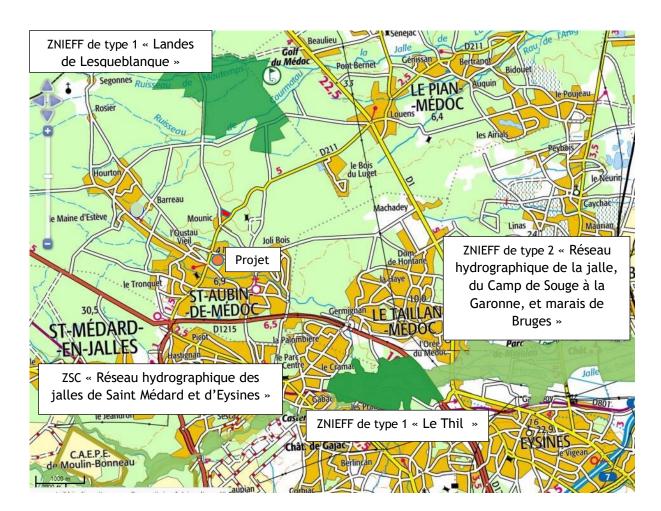


Figure 2 : Aspect administratif et réglementaire

1.4. LES ZONES HUMIDES DU SDAGE ET DU SAGE

Le projet de lotissement se localise en dehors des Zones Humides effectives du Bassin Adour-Garonne et de l'enveloppe territoriale des principales zones humides du SAGE Estuaire Gironde (SMIDDEST).

Nous verrons qu'il présence un caractère mésophile marqué (c'est-à-dire une humidité moyenne).

2. LA METHODOLOGIE DES INVENTAIRES FAUNE, FLORE, HABITATS

Les investigations ont été réalisées le 17 juillet 2020.

Tableau 1 : Dates des investigations de terrain

Dates	17 juillet 2020
Conditions climatiques	Soleil - 32°C
Groupes étudiés	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères

Cette visite estivale permet de caractériser les habitats du site, d'en approcher son peuplement faunistique et de réaliser un diagnostic suffisamment robuste pour dégager la sensibilité du site - bien évidemment avec les réserves dues à l'unicité de la visite.

2.1. LA FLORE ET LES HABITATS

La description de la couverture végétale d'un site comprend deux parties :

- L'étude des groupements végétaux (phytosociologie). Cette étude détermine la nature des groupements végétaux (appelés également « habitats ») du site. Indispensable pour comprendre la structure et les mécanismes de l'évolution des écosystèmes, elle permet également de déterminer la qualité des habitats¹ présents, et d'en prévoir la sensibilité vis à vis d'un aménagement.
- L'étude des espèces végétales sauvages (floristique), avec en particulier la recherche des stations d'espèces patrimoniales, protégées ou non.

Sur le terrain, les deux parties se font simultanément. D'une manière générale, la méthode principale consiste d'abord en une détermination sommaire des grandes séries de végétation et une analyse des stades de développement.

Ensuite, pour chaque faciès, sur une surface homogène et réduite qui sert de témoin, il s'agit de déterminer l'ensemble des espèces présentes, avec un coefficient d'abondance-dominance (méthode des relevés phytosociologiques).

On dégage alors de chaque relevé un groupe écologique significatif, lié aux espèces bio-indicatrices qu'il contient. On arrive ainsi à la définition d'associations végétales, dont la classification est aujourd'hui reconnue et détermine la valeur patrimoniale des habitats.

ODACE - PROJET D'AMENAGEMENT DE LOTISSEMENT - COMMUNE DE SAINT AUBIN DE MEDOC (33) Note écologique - G. GARBAYE

¹ Rappelons que l'union européenne a établi, sur la base des groupements végétaux classés par les spécialistes scientifiques, une liste des habitats européens.

Bien évidemment, lorsqu'une espèce patrimoniale est rencontrée, sa situation est relevée.

Dans le cas particulier de la détermination zones humides, selon l'arrêté du 24 juin 2008, l'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir soit directement des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats ».

Sur la base des relevés phytosociologiques, il est possible de rattacher les formations végétales étudiées à la typologie française Corine Biotopes et donc de déterminer si cette formation correspond à un ou des habitats caractéristiques des zones humides parmi ceux mentionnés en annexe 2 de l'arrêté. Lorsqu'il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données relatives aux habitats, l'utilisation du critère floristique s'avère nécessaire.

L'analyse du relevé floristique permet de dégager une liste des espèces végétales dominantes (pourcentage de recouvrement) toutes strates confondues. Si la moitié au moins de ces espèces figure dans la liste des espèces indicatrices de zones humides figurant dans l'arrêté, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Nous verrons qu'avec le caractère mésophile du site, aucune plante indicatrice de zone humide n'a été observée.

2.2. LA FAUNE

Une seule investigation n'est pas favorable à une recherche poussée de la faune. Cependant, l'identification de certaines espèces lors des missions de terrain, la présence d'indices et le repérage de différents types de milieux et des habitats spécifiques ont permis de reconstituer les peuplements du secteur.

<u>Les insectes</u> sont identifiés au cours du déplacement, soit à vue pour les espèces au diagnostic aisé, soit par capture - identification et relâche.

Pour les <u>reptiles</u> une prospection du site a été réalisée, en particulier au niveau des zones d'ensoleillement maximal (lisières), accompagnée d'une recherche d'indices (mues, cadavres).

Dans un premier temps, le recensement de l'<u>avifaune</u> est effectué en marchant. Les contacts sonores et/ou visuels identifiés sont reportés sur un support cartographique. Une fois cet inventaire global dressé, des postes d'observations sont choisis. Les durées de guet varient de 15 à 20 minutes par station retenue. Quatre points d'écoute ont été effectués.

Les espèces identifiées, directement ou indirectement (traces, odeurs), appartenant aux autres classes zoologiques (<u>mammifères</u>) sont recensées.

Pour les chiroptères, les gîtes ont été recherchés par une prospection visuelle ; en revanche, aucune écoute ultra-sons n'a été réalisée.

<u>Nota</u>: la période d'investigation était trop tardive pour la recherche des amphibiens. Cependant, au regard de l'absence de points d'eau et de la nature du milieu (boisement mixte mésophile), il est très probable qu'aucun représentant de ce groupe ne fréquente le site.

3. LES HABITATS ET LA FLORE

3.1. APPROCHE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS

La valeur patrimoniale des habitats, c'est-à-dire pour simplifier des formations végétales, se base sur quatre critères :

- ✓ Son statut de protection (directive européenne « Habitats »).
- ✓ Sa rareté.
- ✓ Son état de conservation sur le site.
- ✓ La présence d'une flore remarquable.

On peut ainsi déterminer cinq niveaux de valeur :

Très forte	 Habitat prioritaire d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Habitats ») Flore protégée à l'échelle européenne ou nationale Surfaces restreintes au niveau européen ou national Très bon état de conservation
Forte	 Habitat d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Habitats ») Flore protégée à l'échelle régionale ou départementale Surfaces restreintes au niveau régional ou départemental Bon état de conservation
Moyenne	- Flore rare à l'échelle régionale ou départementale - Surfaces assez importantes au niveau régional ou départemental - Etat de conservation plus ou moins dégradé
Faible	- Flore commune - Surfaces importantes au niveau régional ou départemental - Etat de conservation plus ou moins dégradé
Nulle ou très faible	 Habitat artificiel ne présentant aucun aspect naturel Flore commune Surfaces importantes au niveau régional ou départemental Etat de conservation très dégradé

3.2. LES HABITATS ET LA FLORE DU SITE

3.2.1. Les habitats

Le projet s'insère dans un environnement maintenant périurbain, au sein de l'urbanisation récente au Nord du bourg de Saint Aubin de Médoc.

Il est couvert par un boisement mixte faisant partie d'un boisement plus vaste (en tout 8,8 ha).

Ce boisement mixte (forêts mixtes ; code Corine Biotopes :43) présente sur une grande partie de la surface une dominance des feuillus, Chêne pédonculé et Châtaignier, sous forme de taillis plus ou moins âgé. Le Pin maritime est présent, plutôt à l'état adulte (même si des sujets plus jeunes sont présents) ; il apparait dominant sur la zone centrale, les feuillus restant cependant bien présents dans le sous-bois.

D'un point de vue floristique, le boisement mixte peut être rapprochée d'une chênaie acidiphile atlantique (Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides ; code Corine Biotopes : 41.55). il apparait dans un bon état de conservation.

Outre le Chêne pédonculé, le Châtaignier et le Pin maritime, la strate arborescente accueille aussi, ponctuellement, le Chêne tauzin et le Bouleau verruqueux.

La strate arbustive accueille le Houx, la Ronce, l'ajonc d'Europe, la Brande, la Bourdaine et le Laurier palme qui témoigne de la proximité des jardins.

Dans la strate herbacée, on observe des espèces mésophiles et acidiphiles, comme la Fougère aigle, la Canche flexueuse, le Chèvrefeuille des bois, la Germandrée scorodoine... Le recouvrement quasitotal de la Fougère aigle traduit très clairement le caractère mésophile du milieu.

Cet habitat possède une valeur patrimoniale faible.



Le boisement mixte, dominé par les feuillus.



Un des secteurs du boisement mixte où le Pin est dominant.

Figure 3 : Carte des habitats



3.2.2. *La flore*

Les plantes du secteur sont essentiellement acidiphiles et mésophiles, liées aux boisements.

Aucune plante patrimoniale n'a été observée. La nature du milieu (mésophile, avec un fort recouvrement de la Fougère) est peu favorable au développement de plantes rares.

On notera que la proximité des jardins entraine à leur proximité la présence de plantes d'origine exotique² qui peuvent être envahissantes :

- Une avérée³ : le Laurier palme ;
- Deux potentielles⁴ : la Vigne vierge et le Raisin d'Amérique.

Tableau 2 : Liste des plantes invasives

Nom commun	Nom scientifique	Plante exotique envahissante
Laurier palme	Prunus laurocerasus	PEE avérée
Raisin d'Amérique	Phytolacca americana	Potentielle Risque d'envahissement élevé
Vigne vierge	Parthenocissus tricuspidata	PEE potentielle Risque d'envahissement modéré

_

² CAILLON A. & LAVOUÉM., 2016-Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine. Version 1.0-Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique. 33 pages + annexes.

³ Les plantes exotiques envahissantes avérées présentent un comportement agressif dans les milieux naturels et semi-naturels. Par leur dynamique, elles peuvent occasionner des impacts non négligeables sur la biodiversité, l'économie et/ou les aspects sociaux et sanitaires.

⁴ Taxons introduits de plus ou moins longue date (50 ans<) formant des populations denses dans les milieux rudéraux et anthropisés régulièrement perturbés sous l'action de l'homme (cultures, bords de voies de circulation, friches, jardins, etc.). Ces taxons peuvent être retrouvés dans le milieu naturel mais n'y forment pas de populations susceptibles d'impacter directement ces habitats.

4.1. APPROCHE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ESPECES ANIMALES

La valeur patrimoniale des espèces se base sur le statut de protection de l'espèce (protection réglementaire, directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ») et sur le statut de conservation.

Ce dernier est déterminé sur les critères de la diversité spécifique et du degré de menace pesant sur l'espèce.

On utilise en particulier les Listes Rouges existantes, notamment celles de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), mais également celles des associations naturalistes régionales.

On peut ainsi déterminer cinq niveaux de valeur que l'on illustrera par code de couleur :

Espèce menacée ⁵ ou prioritaire d'intérêt communautaire (annexe 2 de la directive « Habitats »)	Très forte
Espèce rare ⁶ ou d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Oiseaux » ou annexe 2 de la directive « Habitats »)	Forte
Espèce assez commune et protégée / espèce assez rare (quasi menacée) non protégée / annexe 4 de la directive « Habitats »	Moyenne
Espèce commune et protégée ou espèces sans statut mais présentant un enjeu local.	Faible
Espèce commune, non protégée.	Très faible

Le niveau peut cependant être abaissé (pour les enjeux « très fort » à « moyen ») dans le cas où le statut de l'espèce au niveau local est considéré comme assez commun à commun.

4.2. LA FAUNE DU SITE

La faune présente dans l'emprise du projet est une faune sylvicole que l'on peut qualifier d'assez pauvre. En effet, la nature des boisements, essentiellement du taillis de feuillus et des Pins maritimes, constitue un facteur limitant la biodiversité.

En fait, aux marges du projet, les jardins des habitations voisines permettent une diversification - relative - de la faune (avifaune).

ODACE - PROJET D'AMENAGEMENT DE LOTISSEMENT - COMMUNE DE SAINT AUBIN DE MEDOC (33) Note écologique - G. GARBAYE

 $^{^{5}}$ Espèce « en danger selon la cotation de l'UICN ».

⁶ Espèce à aire de répartition limitée (taxons endémiques) ou dont les populations possèdent de faibles effectifs ou sont « vulnérables » selon la cotation de l'UICN.

4.2.1. Les insectes

4.2.1.1. Les rhopalocères

Les papillons diurnes (rhopalocères) ont été recherchés. Ce groupe constitue un bon indicateur pour la qualité de certains milieux.

Les espèces contactées forment un cortège de taxons communs, habituel dans ce contexte de boisements.

Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été contactée sur l'emprise.

Le tableau ci-après présente les espèces contactées.

Tableau 3 : Liste des rhopalocères du site

Nom vernaculaire	Nom scientifique		EUROPE		FRA	ANCE	AQUITAINE	
Nom vemacutane	Nom scientifique	DHFF	Berne	LR E	PN	LR N	LRR	ZNIEFF
Argus bleu	Polyommatus icarus	-	-	LC	-	LC	LC	-
Cuivré commun	Lycaena phlaeas	-	-	LC	-	LC	LC	-
Fadet commun	Coenonympha pamphilus	-	-	LC	-	LC	LC	-
Petit sylvain	Limenitis camilla	-	-	LC	-	LC	LC	-
Piéride de la rave	Pieris rapae	-	-	LC	-	LC	LC	-
Sylvaine	Ochlodes faunus	-	-	LC	-	LC	LC	-
Tircis	Pararge aegeria	-	-	LC	-	LC	LC	-
Vulcain	Vanessa atalanta	-	-	LC		LC	LC	-

LEGENDE:

« CR : En Danger Critique d'Extinction » ; « EN : En Danger » ; « VU : Vulnérable » ; « NT : Quasi menacée » ; « LC :

Préoccupation mineure »; « DD: Données insuffisantes »; « NA: Non applicable »; « NE: Non Evaluée ».

DHFF: Directive Habitats Faune Flore

Berne : Convention de Berne (1979) (An. II: Espèces strictement protégées, An. III : Espèces de faune protégées)

PN: Protection Nationale LRE: Liste Rouge Européenne

LRN: Liste Rouge des espèces menacées en France

LRR: Liste Rouge Régionale

ZNIEFF: Espèces déterminantes de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

4.2.1.2. Les coléoptères

Les deux coléoptères patrimoniaux inféodés aux Chênes sénescents ont été recherchés : le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant.

Cette recherche n'a pas abouti. L'absence de ces deux espèces n'est pas étonnante au regard de l'absence de Chênes sénescents, le taillis n'abritant pas de sujets âgés.

4.2.2. Les reptiles

Un seul reptile a été contacté en divers points de l'emprise, notamment au niveau des lisières : le Lézard des murailles.

Il est également présent à l'extérieur du site dans les jardins liés aux habitations.

Tableau 4 : Liste des reptiles

Nom vernaculaire	Nom scientifique	El		FRA	NCE	AQUITAINE		
Noili vernaculaire	Nom scientifique	DHFF	Berne	LR E	PN	LR N	LR R	ZNIEFF
Lézard des murailles	Podarcis muralis	Ann 4	Ann 2	LC	Art 2	LC	LC	-

« CR : En Danger Critique d'Extinction » ; « EN : En Danger » ; « VU : Vulnérable » ; « NT : Quasi menacée » ;

« LC : Préoccupation mineure » ; « DD : Données insuffisantes » ; « NA : Non applicable » ; « NE : Non Evaluée ».

DHFF: Directive Habitats Faune Flore

Berne : Convention de Berne (1979) (An. II: Espèces strictement protégées, An. III : Espèces de faune protégées)

PN : Protection Nationale LRE : Liste Rouge Européenne

LRN: Liste Rouge des espèces menacées en France

ZNIEFF: Espèces déterminantes de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique Les données ci-dessus sont issues du site de l'INPN et des Listes Rouges Nationale et Régionale.

Cette espèce n'est pas en danger, bien qu'inscrite à l'annexe IV de la directive « Habitats » et protégée au niveau national. Le Lézard des murailles est le reptile le plus commun et le plus répandu en France et en Aquitaine.



Le Lézard des murailles.

4.2.3. Les oiseaux

Le cortège avien rencontré sur le site et ses abords apparaît classique pour l'environnement dans lequel il s'inscrit.

On y observe un cortège caractéristique des boisements mixtes des Landes de Gascogne, avec un mélange d'espèces à affinité forestière (Coucou gris, Geai des chênes, Mésange huppée, Pigeon ramier, Pouillot véloce...) et d'oiseaux des milieux semi-ouverts de type fourrés ou lisières (Fauvette à tête noire, Hypolaïs polyglotte...).

La plupart sont nicheurs sur le site. Le tableau ci-après présente ces espèces. Tous ces oiseaux sont communs et même si 10 d'entre eux sont protégés, ils ne présentent pas d'enjeu de conservation notable.

<u>Nota</u>: L'estimation des statuts de conservation des espèces est basée, au niveau national, sur les données du programme STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) du Muséum National d'Histoire Naturelle et sur la Liste Rouge des espèces menacées en France (oiseaux de France métropolitaine) de l'UICN. Au niveau régional, elle se sur l'Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine (LPO Aquitaine et Collectif faune-Aquitaine.org; janvier 2015).

Tableau 5: Liste des oiseaux

Nom vernaculaire	Nom scientifique		EUROPE	Ī	FRANCE			AQUITAINE	Statut sur le	
	·	DO	Berne	LR E	PN	LR N	Rareté	Evolution	ZNIEFF	site
Etourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	-	An 3	LC	Chassable	LC	TC	Stable	-	Alimentation
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	-	An 2	LC	Art 3	LC	TC	Stable	-	Nicheuse
Grive musicienne	Turdus philomelos	-	An 3	LC	Chassable	LC	С	Déclin	-	Nicheuse
Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta	-	An 2	LC	Art 3	LC	TC	Stable	-	Nicheur
Merle noir	Turdus merula	-	An 3	LC	Chassable	LC	TC	Stable	-	Nicheur
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	-	An 2	LC	Art 3	LC	TC	Stable	-	Nicheuse
Mésange charbonnière	Parus major	-	An 2	LC	Art 3	LC	TC	Stable	-	Nicheuse
Mésange huppée	Lophophanes cristatus	-	An 2	LC	Art 3	LC	TC	Stable	-	Nicheur
Pigeon ramier	Columba palumbus	-	-	LC	Chassable	LC	LC	Augmentation	-	Nicheur
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	-	An 3	LC	Art 3	LC	TC	Stable	-	Nicheur
Pipit des arbres	Anthus trivialis	-	An 2	LC	Art 3	LC	С	Augmentation	-	Nicheur
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	-	An 3	LC	Art 3	LC	TC	Déclin	-	Nicheur
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	-	An 2	LC	Art 3	LC	TC	Déclin	-	Nicheur
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	-	An 2	LC	Art 3	LC	LC	Déclin	-	Nicheur

[«] CR : En Danger Critique d'Extinction » ; « EN : En Danger » ; « VU : Vulnérable » ; « NT : Quasi menacée » ; « LC : Préoccupation mineure » ; « DD : Données insuffisantes » ; « NA : Non applicable » ; « NE : Non Evaluée »

DO: Directive Oiseaux

Berne : Convention de Berne (1979) (An. II : Espèces strictement protégées, An. III : Espèces de faune protégées)

PN: Protection Nationale (arrêté du 29 octobre 2009)

LRE : Liste Rouge Européenne

LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France « LR N : Liste Rouge Nicheurs »

Rareté : statut de rareté du taxon (TC : très commun ; C : commun ; PCL : peu commun ou localisé ; R : rare ; TR : très rare). Liste des oiseaux d'Aquitaine (arrêtée au 31 juillet 2012) - faune-Aquitaine.org

Evolution : Tendance évolutive des populations : en Augmentation, Stable, en Déclin (Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine - LPO Aquitaine et Collectif faune-Aquitaine.org ; janvier 2015)

ZNIEFF: Espèces déterminantes de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

4.2.4. Les mammifères

Les mammifères sont représentés par les hôtes habituels des forêts : le Lapin de garenne, le Renard, le Chevreuil et le Sanglier.

Ces espèces sont omniprésentes sur le territoire national. Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été contactée sur le site.

En ce qui concerne les chiroptères, une recherche diurne des gîtes a été effectuée. Aucun gîte occupé n'a été mis en évidence, les arbres du taillis ne possédant pas une taille suffisante⁷ pour potentiellement fournir des gîtes.

Les boisements de l'emprise par leur nature et leur stade de développement s'avèrent assez peu favorables à leur fréquentation par les chiroptères. On peut penser que probablement seule la Pipistrelle commune, chiroptère le plus commun de France et d'Aquitaine, peut fréquenter épisodiquement le site.

ODACE - PROJET D'AMENAGEMENT DE LOTISSEMENT - COMMUNE DE SAINT AUBIN DE MEDOC (33) Note écologique - G. GARBAYE

⁷ On admet qu'un arbre ne peut potentiellement offrir un gîte aux chiroptères qu'à partir d'un diamètre de 30 cm.

Tableau 6 : Liste des mammifères

Nom vernaculaire	Nom scientifique	El		FRA	NCE	AQUITAINE		
Nom vernacatan e	Nom selemenique	DHFF	Berne	LR E	PN	LR N	Rareté	ZNIEFF
Chevreuil	Capreolus capreolus	-	An 3	LC	С	LC	TC	-
Lapin de garenne	Oryctogalus cuniculus	-	-	LC	С	NT	С	-
Renard	Vulpes vulpes	-	-	LC	С	LC	TC	-
Sanglier	Sus scrofa	-	-	LC	С	LC	TC	-

^{*}C = Chassable

5. INTERET ECOLOGIQUE

5.1. ASPECT GENERAL

Les termes d'intérêt et de valeur écologiques traduisent la richesse d'un milieu qui se caractérise schématiquement :

- Soit par la présence de peuplements végétaux ou animaux riches et diversifiés,
- Soit par la présence d'espèces ou d'associations végétales ou animales originales, rares ou en limite de répartition géographique.
- Soit par la fonctionnalité qu'il montre (ex : corridors écologiques).

5.2. LES HABITATS ET LA FLORE

Le projet s'insère dans un environnement maintenant périurbain, au contact de l'urbanisation récente.

L'emprise du projet abrite un habitat de valeur patrimoniale faible : un boisement mixte, essentiellement dominé par le taillis de Chêne pédonculé et de Châtaignier.

Aucun habitat humide n'est présent, ce qui n'est pas étonnant au regard du caractère mésophile du site.

Aucune plante d'intérêt ou de rareté particuliers n'a été observée.

5.3. LA FAUNE

Les caractéristiques du site font qu'il ne présente qu'un intérêt assez limité pour la faune. Avec les limites d'une seule investigation, la faune se montre banale, avec une faible diversité spécifique.

On relèvera simplement la présence sur le site de quelques espèces de passereaux communs nicheurs ; dix taxons sont protégés : la Fauvette à tête noire, l'Hypolaïs polyglotte, la Mésange à longue queue, la Mésange charbonnière, la Mésange huppée, le Pinson des arbres, le Pouillot véloce, le Pipit des arbres, le Rouge-gorge familier et le Troglodyte mignon.

Le site du projet s'avère assez peu favorable aux chauves-souris et ne peut leur fournir des gîtes potentiels.

5.4. ASPECT FONCTIONNEL

D'un point de vue fonctionnel, le site est en continuité direct avec l'urbanisation au Nord et à l'Est et est longé au Sud par la route de Mounic (RD 211), axe qui constitue une coupure écologique d'importante locale, et au Nord par l'allée du Passage de la Tourte.

En termes de fonctionnement écologique, l'emprise du projet s'intègre dans un secteur de boisements relictuels au sein de la zone agglomérée de Saint Aubin de Médoc. Leur enclavement fait que le Schéma Régional de Cohérence Écologique ne les considère pas comme un réservoir de biodiversité, contrairement au massif forestier présent sur la commune (boisements de conifères et milieux associés).

De même, la trame bleue et verte de l'aire du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ne semble pas les intégrer dans le socle d'espaces naturels, agricoles et forestiers favorables à la nature ordinaire.

Cependant, la trame verte et bleue du PLU de Saint Aubin de Médoc relève que le projet fait partie d'un ensemble de boisements au cœur du bourg dont la continuité écologique permet de relier les espaces verts des lotissements à l'est (corridor en pas japonais), le ruisseau de Cagarou (ruisseau du Monastère) au Sud et la forêt landaise au Nord de la commune.

Les boisements du projet, qui font partie de cet ensemble boisé, participent à cette continuité écologique.

5.5. CONCLUSION

Au regard des différents constats réalisés, on peut estimer que le site du projet présente un intérêt écologique globalement faible et qu'il ne possède aucun enjeu patrimonial significatif.

On notera cependant d'un point de vue fonctionnel la participation des boisements à la continuité boisée du secteur. Le maintien de cette fonctionnalité sera prise en compte par le projet.

6. IMPACTS ET MESURES

L'impact du projet sur le milieu naturel sera limité. L'avifaune des boisements mixtes trouvera à proximité des habitats de substitution.

6.1. Effet d'emprise et risque de destruction d'animaux

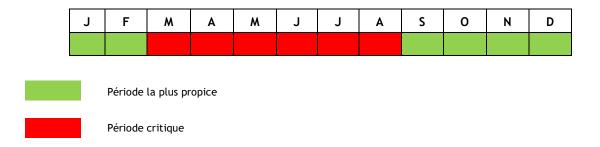
La réalisation du projet se traduira par la perte d'environ 5 ha de boisement mixte, habitat de faible valeur patrimoniale.

On veillera cependant lors de la phase travaux à ne pas disséminer les plantes invasives présentes sur le site.

Pour la faune, dont nous avons vu qu'elle était banale et assez peu développée, l'impact de la perte d'habitat sera très faible. En outre, des surfaces de milieux boisés restent disponibles à proximité.

Vis-à-vis de l'avifaune, la coupe des arbres et le débroussaillement devra être réalisé en dehors de la période de reproduction.

Le tableau ci-dessous présente la période que les travaux devront éviter (en rouge), celle où ils peuvent être réalisés sans problème (en vert), entre les mois de septembre et de février.



Cette mesure permettra d'éviter la destruction d'individus adultes et de jeunes oiseaux. On peut ainsi estimer que l'impact résiduel du projet sur la faune sera négligeable.

6.2. IMPACTS SUR LES FONCTIONNALITES

La réalisation du projet va impacter la continuité écologique de l'ensemble boisé dont les boisements de l'emprise font partie.

La préservation d'un corridor écologique boisé traversant le projet et aboutissant à la partie du boisement à l'extérieur permettra cependant de limiter cet impact.

En outre, les plantations paysagères privilégieront les essences locales (Chêne pédonculé, Châtaignier, Pin maritime, Houx) qui participerons à la formation d'un corridor écologique en pas japonais, avec la végétation maintenue au niveau des lots.

6.3. IMPACTS SUR LES RECENSEMENTS ET PROTECTIONS

Les recensements et protections au titre du milieu naturel se localisent au plus près 2,4~km au Nord : ZNIEFF n° 720030011 « Landes de Lesqueblanque ».

A 2,9 km au Sud, se localise la jalle de Saint Médard et d'Eysines dont intérêt est souligné par divers recensements (en ZNIEFF de type 1 et type 2) et classement en site Natura 2000.

Le projet ne peut avoir aucun effet direct sur ces recensements et protections (absence d'effets d'emprise).

Concernant la ZNIEFF de type I n° 720030011 « Landes de Lesqueblanque », ce recensement se rapporte à des landes humides, habitat totalement absent au niveau du projet.

En ce qui concerne la jalle de Saint Médard et d'Eysines, le projet se situe dans son bassin versant, via le ruisseau du Monastère coulant 250 m au Sud. Le seul impact possible serait une incidence indirecte liée à une pollution des eaux atteignant le ruisseau du Monastère, puis, in fine, le site Natura 2000. Cette pollution apparait très peu probable d'autant que les eaux usées seront collectées par le réseau d'assainissement collectif. La mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales, notamment pendant la phase travaux, permettra de limiter fortement ce risque.

Le projet n'aura aucun impact notable sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié les recensements et protections.